



**Conseil Municipal du  
Lundi 11 octobre 2021  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2021, s'est réuni le 11 octobre 2021 à 20h30 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 40**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Graziella NOUET, Séverine FREGEAI, Céline FIBICH*

*Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU,*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Messieurs Amar BELHADJ et Sébastien RINGENWALD  
Madame Christine BEGOIN*

**POUVOIRS :**

*Madame Christine BEGOIN donne pouvoir à Mme Céline FIBICH ;  
Monsieur Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLOC'H  
Monsieur Sébastien RINGENWALD donne pouvoir à Mme le Maire*

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20 h 45**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Séverine FREGÉAL est désignée en cette qualité.

**A L'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

**Sans objet**

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

### **Décision n° DC2021-35 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE N°4 CABINET DROUINEAU 1927**

Considérant la nécessité de sécuriser les processus décisionnels de la collectivité, dans le but d'éviter toute procédure juridictionnelle.

Par cette décision, Mme le Maire accepte la proposition de convention d'assistance juridique n°4 proposée par le cabinet DROUINEAU 1927. La convention comprend les réunions de travail au cabinet ou au sein de la collectivité, la réponse par téléphone et par e-mail à toutes questions de notre part, la rédaction de consultations et de documents divers (délibérations, contrats, décisions administratives, etc.).

Le prix forfaitaire de l'assistance juridique s'élève à 4 200 € H.T. pour 20 heures de travail ;

### **Décision n° DC2021-36 – EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AI 13 ET 14 APPARTENANT A MME CHARTRIN FRANCETTE**

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AI 13 ET 14, situé 15 rue du Gros roc, appartenant à Mme CHARTRIN Francette ;

### **Décision n° DC2021-37 - CONVENTION DE FORMATION PROFESIONNELLE - QUALYSE**

Considérant la volonté de la commune de toujours renforcer la sécurité sanitaire du restaurant scolaire, notamment par la montée en compétence de son personnel de cuisine, Bruno PÉRE et Valérie TURBEAU ;

Par cette décision, Mme le Maire accepte la proposition de convention de formation professionnelle formulée par la société QUALYSE, sise ZAE Montplaisir à CHAMPDENIERS (79220), représentée par Mme Marion SIBELET, Directrice de développement Sécurité et Qualité des aliments.

Ce module 4 traite de l'Hygiène de l'alimentation, de l'étiquetage et des allergènes.

Le prix de l'offre de la société QUALYSE est fixée à 543.26 € net de taxes (l'organisme de formation atteste être exonérée de T.V.A.).

## **V/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DELIBERATION N° 2021-10-01 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PSPG ET DE 38 LOGEMENTS – DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE DE SECOND RANG :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que La société SCALISSIMO, sise 17 rue du Petit Rosé, à LOUZY-THOUARS (79100), sous-traitant de 1er rang de l'entreprise GUILLON BERGER, titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour le lot n10 – Menuiseries intérieures, a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

**Sous-traitance de second rang pour la pose d'escaliers, mains courantes et lisses à la Société GUILMET Menuiserie** sise 2 impasse du Clos à Brion PRES THOUET (79290), pour un montant de prestations sous-traitées à hauteur de 5025.000 €.

Le sous-traitant de second rang ne remplit pas les conditions pour avoir droit au paiement direct

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la demande de sous-traitant de second rang susmentionnée.**

### **DELIBERATION N° 2021-10-02 - LA PROD EST DANS LE PRE – MARCHÉ PRESTATION INTELLECTUELLE – AVENANT N°2 :**

Madame le Maire précise au Conseil que le délai d'exécution du marché de prestations intellectuelles passé avec la société LA PROD EST DANS LE PRÉ, pour la conception réalisation d'une extension du site touristique « Planète

Crocodiles » sous forme de parcours spectacle de type Scénovision®, était fixé pour une durée de 11 mois à compter de la date de signature du contrat initial.

Le marché ayant été signé le 22 juillet 2019, le délai d'exécution courait donc jusqu'au 21 juin 2020.

Toutefois, eu égard à la crise sanitaire survenue durant cette période, entraînant un arrêt total du chantier dû au confinement, ainsi que des pénuries de matières premières survenues par la suite, le projet a pris beaucoup de retard.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de prolonger la durée d'exécution du marché de prestations intellectuelles passé avec la société LA PROD EST DANS LE PRÉ pour une période de 15 mois à compter du 21 juin 2020.**

### **DELIBERATION N° 2021-10-03 - ETUDIS – CONVENTION DE RETROCESSION DE SUPPORT ELECTRIQUE :**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le syndicat ENERGIE VIENNE détient une compétence exclusive en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire des 251 communes du département de la Vienne.

A ce titre, le syndicat est propriétaire des réseaux électriques aériens (et des poteaux supports utilisés à cet effet) et souterrains situés sur le territoire de ses communes adhérentes.

SRD procède régulièrement à des enfouissements de portion de lignes électriques en vue d'améliorer la qualité de desserte des habitants et/ou de contribuer à l'embellissement des communes.

A cet effet, la société ETUDIS, est chargée par SRD des études concernant les travaux d'effacement des réseaux aérien route de l'Essart à Civaux.

Cette étude prévoit la dépose de plusieurs poteaux béton, cependant le n°15 est pourvu d'un éclairage public.

Afin que la société ETUDIS puisse mener à bien ce projet et que nous puissions conserver ce point d'éclairage public, il nous est proposée une convention de rétrocession du support afin de nous transférer sa propriété et que le support reste en place dans cette rue.

Cette rétrocession interviendrait à titre gratuite.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer.**

## **DELIBERATION N° 2021-10-04 - VENTE DE TERRAINS CITE DU POIS ROND**

### **- MME AMIRAULT :**

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du lotissement du Pois Rond, et dont la commune est propriétaire, par :

- Mme AMIRAULT Cécile, demeurant 8 impasse du Cormier à Civaux (86320), souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AI 174 (Lot 5), représentant 750 m2, au prix de 23 047.50 € T.T.C., soit 30.73 € le mètre carré.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente de la parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire et à signer les actes notariés éventuelles pour la vente de la parcelle du lotissement du « Pois Rond » dans les conditions de prix décrites ci-dessus et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

## **DELIBERATION N° 2021-10-05 - EDF – POSE D'UNE CAMERA SUR UN MAT**

### **D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le service Environnement de l'unité de métrologie d'EDF (basé à Grenoble), procède à la réalisation de mesures, études et modélisations du milieu aquatique, qu'il s'agisse de quantité d'eau, de qualité physico-chimique ou hydrobiologique.

Dans le cadre de ces études, la Vienne, et plus particulièrement au droit de Civaux, s'avère être un site d'intérêt scientifique.

Ce service souhaiterait suivre la rivière, son hydrologie et sa qualité à des fréquences rapprochées.

Pour ce faire, ils aimeraient installer un appareil photo sur le pont de la D83 à la Tour au Cognum (profitant de l'éclairage public en place comme support). Il s'agit d'un petit appareil alimenté par panneau photovoltaïque. Il filmera uniquement la rivière.

Le Département de la Vienne a déjà donné son accord pour installer cet appareil équipé d'un panneau photovoltaïque sur le pont enjambant la Vienne : RD 83, sur la commune de Civaux.

Cependant, pour ce qui concerne la pose sur le support d'éclairage public, le Département leur demande de se rapprocher de la Mairie de Civaux, propriétaire du dispositif.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la demande du service Environnement de l'unité de métrologie d'EDF et de charger Mme le Maire, le cas échéant, de rédiger la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, pour la durée nécessaire à la réalisation de cette mission, et de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **DELIBERATION N° 2021-10-06 - CDG86 – CONVENTION D'ADHESION A LA DEMARCHE QVT :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démarche voulue par la commune consistant à accompagner les agents du service de restauration scolaire dans le cadre de la prestation « étude de la qualité de vie au travail » proposée par le Cdg86.

Les objectifs sont d'accompagner la collectivité dans l'analyse organisationnelle et les conséquences de cette organisation sur la qualité de vie au travail. Cette étude permettra d'identifier les fonctionnements ressources sur lesquels s'appuyer et les facteurs de contraintes à limiter.

Des enjeux réglementaires mais aussi humains sont au cœur de cette approche. En effet, une qualité de vie au travail satisfaisante est source de motivation et d'implication des agents. Cela est synonyme de bien être professionnel et de bonne entente au cœur des équipes de travail dans la collectivité.

Enfin, l'amélioration du service public en lui-même soutient cette démarche, puisque « mettre en œuvre une démarche d'amélioration durable des conditions de vie au travail [...] c'est se donner les moyens de construire un service public efficace auquel tous les citoyens sont attachés » (circulaire du 20 mars 2014, Gouvernement).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer.**

**DELIBERATION N° 2021-10-07 - MEDIATHEQUE – MJC21 - CONVENTION DE PARTENARIAT :**

Madame le Maire présente au Conseil le programme « Bibliothèque Hors les murs », initié en 2004, afin de lui permettre d'aller au-devant du public.

Dans ce cadre, la médiathèque et la MJC souhaite créer un partenariat, porté sur le secteur de la petite enfance à la crèche TOURNICOTI de Civaux, en organisant un dépôt périodique de documents.

La présente convention a pour objet de : - préciser les actions menées dans ce partenariat, définir les modalités de ce partenariat ainsi que la durée de la présente convention.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer.**

**DELIBERATION N° 2021-10-08 - VERT MARINE – OPERATION 10 000 « P'TITS NAGEURS » :**

Madame le Maire présent à l'assemblée l'opération « P'tits nageurs » que souhaite mettre en œuvre la société VERT MARINE sur le site du complexe aquatique ABYSSEA.

Ce dispositif a pour objectif d'apprendre à nager, et plus précisément de transmettre les gestes qui sauvent de la noyade, sans contrepartie financière, à des enfants âgés de 6 à 12 ans, et qui ne disposent pas de moyens financiers pour s'offrir des cours de natation.

En effet durant la crise sanitaire, nombreux cours de natation scolaire ont dû être annulés. Cela a eu pour conséquence de créer des décrochages importants au niveau de l'apprentissage de la natation pour les enfants, avec pour risque principal la noyade.

VERT MARINE sollicite également la commune pour recruter des enfants du territoire qui manifesteraient de tels besoins et qui n'auraient pas les ressources financières pour s'offrir des cours de natation privés. Un travail pourrait être fait avec la direction d'exploitation du site.

Ces séances se dérouleront pendant les vacances de la Toussaint 2021.

VERT MARINE prendra en charge les coûts d'exploitation afférents à cette opération.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le déroulement de cette opération prise en charge par VERT MARINE sur le site multi activités ABYSSEA et de charger Mme le Maire ou son représentant, le cas échéant, de prendre contact avec la direction d'exploitation du site pour sa mise en œuvre.**

**DELIBERATION N° 2021-10-09 - CPA LATHUS – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE :**

Il est présenté au Conseil municipal la convention proposée par le CPA LATHUS – CPIE VAL DE GARTEMPE dans le cadre d'un accompagnement de la commune de Civaux par le CPA LATHUS dans sa démarche de transition environnementale et écologique du territoire.

Cet accompagnement porte principalement sur : la mobilisation et la sensibilisation des habitants, l'éducation des scolaires et des jeunes, la connaissance des ressources naturelles de la commune, l'information et l'aide à la décision des élus.

Le programme d'action 2022 est composé d'une action participative de diagnostic des ressources naturelles de la commune, d'un cycle de cinq sorties nature « découvertes d'ici », de cinq ateliers « services techniques », desquels sortiront des propositions destinées à l'équipe municipale pour décider d'éventuelles suites à donner.

Un groupe de pilotage, constitué de quelques représentants de la municipalité et du CPA Lathus se réunira deux à trois fois pour mesurer l'avancée du projet et proposer les modifications à apporter.

Le coût à la charge de la commune s'élève à 5 000 € pour cet accompagnement.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention, d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer et d'inscrire les crédits correspondant au budget.**



**DELIBERATION N° 2021-10-10 - SALLE DES FETES – MODIFICATION DES TARIFS :**

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes tels qu'indiqués ci-dessous. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	SALLE DES FÊTES + SALLE N°2 + CUISINES	SALLE N°2 + CUISINES
<b>ASSOCIATIONS DE CIVAUX</b>	75.00 € / jour de location Gratuité une fois par an (la 1 <sup>ère</sup> location)	
<b>USAGERS ET ENTREPRISES DE CIVAUX</b>	150.00 € / jour de location Forfait Week-end : 200.00 €	75.00 € / jour de location Forfait Week-end : 100.00 €
<b>EXTÉRIEURS A LA COMMUNE</b> (Particuliers, associations, entreprises)	300.00 € / jour de location Forfait Week-end : 500.00 €	150.00 € / jour de location Forfait Week-end : 200.00 €
<b>CAUTIONS</b>	SONO : 200.00 € (pour environ 15 000.00 € de matériel)	
	VAISSELLE : 50.00 €	
	PROPRETÉ (sols, murs, fenêtres, etc.) : 150.00 €	
<b>ETAT DES LIEUX</b>	Le vendredi soir avec la remise des clés Le lundi matin avec la restitution des clés.	

**DELIBERATION N° 2021-10-11 - JOUECLUB – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ARBRE DE NOËL 2021 :**

Il est expliqué à l'Assemblée que la commune souhaite organiser un arbre de Noël 2021.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec la société JOUÉCLUB.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention, d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

## **DELIBERATION N° 2021-10-12 - MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2021 :**

Dans le cadre de la participation d'une délégation d'élus au prochain salon des maires de France qui se déroulera à Paris du 15 au 18 novembre 2021, Madame le Maire explique à l'Assemblée que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes des élus et doit comprendre une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le montant de prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés en Conseil municipal.

Le montant des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et fixé par le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état, soit **une indemnité de 110 euros la nuitée et 17.50 euros le repas.**

Le remboursement des frais de transport est lui calculé selon le barème fixé par un arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, **soit de 0.29 à 0.41 euros par kilomètre, en fonction de la puissance du véhicule.**

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking, ...

Enfin, le remboursement des frais d'aide à la personne (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile) pourra se faire sur la base des frais réels engagés, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de conférer au déplacement de Mme le Maire, de Mme Katia DUCROS, deuxième adjointe au Maire, de M. Bruno COURAULT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, et de M. Yanick BEUDAERT, Conseiller délégué, au 103ème congrès des maires à Paris, du 15 au 18 novembre 2021 le caractère de mandat spécial ; de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, ainsi que les frais d'inscription, par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ; de préciser que ces barèmes de remboursements de frais s'appliqueront à tous les déplacements futurs des élus dans le cadre de leurs missions.**

## VI/ FINANCES

### DELIBERATION N° 2021-09-13 - C.C.V.G. – REPARTITION DU FPIC :

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2021 a été amené à examiner la répartition du FPIC pour l'année 2021.

Considérant que le FPIC fait partie du pacte fiscal et financier élaboré lors de la constitution de la communauté de communes et qui visait à assurer aux communes des versements ou des prélèvements identiques à ceux qui préexistaient l'année précédant la création de la C.C.V.G., c'est-à-dire en 2016. Eu égard à ce pacte, une répartition libre du FPIC a été proposée au Conseil communautaire, conditionnée à un vote à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le vote à l'issue de la présentation a abouti à un vote positif mais à la majorité (70 pour, 1 contre et 1 abstention). Dans ce cas, la loi prévoit la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux lorsque le Conseil communautaire a délibéré favorablement à plus de 2/3 de ses membres, afin de valider ou pas la répartition libre proposée lors du Conseil communautaire.

C'est pourquoi nous vous joignons à toutes fins utiles le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition (Annexe 1).

IL est précisé que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**. Faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

- **Le Conseil municipal se prononce, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour une répartition libre du FPIC.**

### DELIBERATION N° 2021-09-14 – C.C.V.G. - RAPPORT DE LA CLECT 2021 :

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 15 septembre 2021.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes de ANTIGNY, AVAILLES LIMOUZINE, BOURESSE, BRIGUEIL LE CHANTRE, LA BUSSIERE, LA

CHAPELLE VIVIERS, CIVAUX, FLEIX, GOUEX, L'ISLE JOURDAIN, LATHUS ST REMY, LAUTHIERS, LHOMMAIZE, LUSSAC LES CHATEAUX, MAZEROLLES, MONTMORILLON, MOULISMES, PERSAC, PLAISANCE, SAINT GERMAIN, SAINT LAURENT DE JOURDES, SAINT LEOMER, SAINT PIERRE DE MAILLE, SAINT SAVIN, SAULGE, SILLARS, LA TRIMOUILLE, VALDIVIENNE et VERRIERES, relative au service Instruction du droit des sols.

- **Le Conseil municipal se prononce, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021**

**La séance est levée à 22h55**

**Mme Séverine FREGÉAI  
Secrétaire de Séance**